

TotalEnergies SE
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2022

Réponses aux questions écrites

Courrier reçu du FIR

En vertu de l'article L.225-108 du code de commerce, le Président du Conseil d'administration a reçu le 29 avril 2022 dix questions écrites de la part du FIR (Forum de l'investissement responsable), par lettre recommandée AR du 26 avril 2022 à laquelle est jointe une attestation de détention de 1 action de la Société.

Le Président-Directeur Général rappelle que, lors de sa réunion du 16 mars 2022, le Conseil d'Administration l'a délégué pour répondre aux questions écrites posées par les actionnaires. Il fait part au Conseil d'administration du projet de réponse aux questions du FIR.

Question n°1 :

Vous êtes-vous engagés explicitement à aligner vos revenus et vos investissements (CAPEX/OPEX/R&D/ fusions-acquisitions...) avec l'objectif de l'Accord de Paris qui vise un réchauffement limité à 1,5 °C ? Comment vous assurez-vous que ces revenus et investissements respectent cet objectif (merci de décrire les méthodologies utilisées) ? Quels sont les principaux plans d'actions et, le cas échéant, les montants d'investissement associés mis en place pour atteindre cet objectif à horizon court, moyen et longs termes ?

Réponse :

TotalEnergies reconnaît l'Accord de Paris, qui vise à contenir le réchauffement de la planète bien en dessous de 2°C et si possible à 1,5°C, comme une avancée majeure dans la lutte contre le réchauffement climatique. La Compagnie soutient explicitement les initiatives des États parties prenantes pour atteindre les objectifs de cet accord, ce qui passe notamment par des feuilles de route pour atteindre la neutralité carbone nette.

Nous avons publié en 2020 notre propre ambition de neutralité carbone nette à horizon 2050, ensemble avec la société et nous avons soumis à l'Assemblée. Le rapport « **Sustainability & Climate 2022 Progress Report** » publié le 24 mars 2022 consacre également deux chapitres (pages 9 à 46) à l'ambition climatique de la Compagnie. Cette ambition est soutenue par une série d'objectifs quantitatifs à court (2025) et moyen (2030) terme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de nos activités industrielles (scope 1+2) ainsi que les émissions résultant de l'utilisation de nos produits énergétiques par nos clients (scope 3)¹. Cet ancrage de notre ambition dans des objectifs mesurables et auditable par des tiers est une démonstration forte de notre engagement.

S'il n'existe encore pas de standard « science-based » pour le secteur oil&gas pour certifier l'alignement des objectifs avec l'Accord de Paris, on peut toutefois noter les éléments suivants :

¹ L'ensemble des objectifs est résumé en page 28 du rapport **Sustainability & Climate 2022 Progress Report**

- Notre objectif de réduction de 40% entre 2015 et 2030 des émissions nettes (Scope 1+2) de nos installations opérées est en ligne avec les objectifs 2030 des pays ayant affirmé l'ambition Net Zéro 2050. Pour qualifier le niveau de cette ambition, une analyse des engagements de réduction des émissions nationales directes post COP26 (comparables aux émissions de scope 1 des entreprises) à horizon 2030 des pays engagés vers la neutralité carbone en 2050 a été confiée à deux acteurs tiers indépendants reconnus pour leur expertise du secteur de l'énergie et de la décarbonation : Carbone 4 en France, et le Center on Global Energy Policy de l'université Columbia aux États-Unis.
- Cet objectif est également en ligne avec le programme "Fit for 55" de l'Union Européenne qui cible une réduction de 55% des émissions directes des états entre 1990 et 2030, correspondant à une baisse de 37% entre 2015 et 2030. L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) vise quant à elle dans son scénario Net Zéro Émission une neutralité carbone en 2050 qui passe par une baisse des émissions nettes de l'énergie de 39% entre 2015 et 2030.
- En novembre 2021, la Transition Pathway Initiative (TPI), dont les travaux sont notamment repris par la coalition d'investisseurs Climate Action 100+, a indiqué que, selon leur analyse, TotalEnergies a fixé des objectifs de réduction des émissions suffisamment ambitieux pour atteindre le Net Zéro d'ici 2050 et s'aligner sur le critère de 1,5 °C de la TPI.

Pour atteindre nos objectifs à 2030 et ambition à plus long terme, le mix énergétique des ventes de la Compagnie va fortement évoluer et pourrait représenter en 2030 : 50 % de gaz naturel, 30 % de produits pétroliers, 15 % d'électricité en majorité renouvelable et 5 % de biomasse et hydrogène. En 2022, TotalEnergies a partagé une vision de ce qu'elle pourrait devenir pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 : ce mix pourrait s'établir en 2050 à 50% d'électricité essentiellement renouvelable, 25% de molécules énergétiques décarbonées (biofuels, biogaz, hydrogènes, efuels) et 25% d'hydrocarbures (essentiellement du gaz naturel liquéfié).

Une telle évolution du mix énergétique passe une politique d'investissement adaptée et alignée sur la stratégie de transformation de la Compagnie. D'ores et déjà, nous avons annoncé pour la période 2022-2025 que les montants investis dans les énergies renouvelables et décarbonées seront supérieurs à nos investissements dans les nouveaux projets pétroliers. Au total, la répartition des 13 à 16 Md\$/ an de Capex pour cette période sera la suivante :

- la moitié sera consacrée à la croissance de la production et vente d'énergies : 25 % seront alloués aux énergies renouvelables et à l'électricité (soit 3,5Md\$ en 2022), 5 % aux nouvelles molécules (biofuels, biogaz, hydrogène, e-fuels) et 20 % au GNL.
- L'autre moitié sera investie dans le maintien de notre production d'hydrocarbures, dont 20% dans des nouveaux projets d'exploration, ainsi que dans l'amélioration de la qualité de notre portefeuille (réduction des émissions moyennes et des coûts de production).

Chaque projet d'investissement significatif d'hydrocarbures fait l'objet d'une évaluation prenant en considération les objectifs de l'Accord de Paris sur la base des critères suivants :

- L'économie du projet est analysée dans un scénario de prix des hydrocarbures compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris (Brent à 50 \$/b reprenant le scénario « SDS » de l'AIE qui s'inscrit dans un cadre « bien en dessous de 2°C », et Henry Hub à 2,5 \$/MMBtu). Depuis le second trimestre 2022, nous considérons un prix du CO₂ qui atteint 100 \$/t en 2023 et au-delà ;

- Pour les nouveaux projets pétroliers et gaziers (projets greenfield et acquisitions), l'intensité des émissions de GES (Scope 1+2) est comparée suivant leur nature à l'intensité des émissions moyenne des actifs de production amont ou à celle des diverses unités aval (usines GNL, raffinage) de l'entreprise. Pour les investissements additionnels sur des actifs existants, le projet doit baisser l'intensité des émissions (Scope 1+2) de l'actif concerné.

En cohérence avec sa politique d'investissement et au-delà des investissements dans les énergies renouvelables et décarbonées, TotalEnergies déploie des plans d'action précis et quantifiable pour réduire ses émissions et atteindre ses objectifs à court et moyen terme :

- Pour les émissions directes de nos propres sites, le principal levier est de développer des projets de réduction des émissions sur les sites industriels, en utilisant les meilleures technologies disponibles : amélioration de l'efficacité énergétique, approvisionnement en électricité renouvelable, baisse du torchage, réduction des émissions de méthane (conformément à nos nouveaux objectifs de réduction de 50% en 2025 et 80% en 2030 par rapport aux niveaux de 2020). Notre équipe de "CO2 Fighters" dédiée à la réduction des émissions de GES suit par exemple plus de 360 projets qui devraient permettre de réduire les émissions Scope 1+2 de 7 Mt CO₂e d'ici 2025. De nombreuses illustrations de l'implémentation de la stratégie de transition de la Compagnie sont disponibles dans le rapport « **Sustainability & Climate 2022 Progress Report** » ainsi que dans le **Document d'enregistrement universel** (Chapitre 5.4).
- L'atteinte de l'objectif mondial de neutralité carbone nécessite également un effort d'innovation. TotalEnergies mobilise plus de 4 000 collaborateurs et investit chaque année plus d'1 Md\$ dans la R&D, dont 57% sont consacrés aux nouvelles énergies (renouvelables, biomasse, batteries...) et à la baisse de notre empreinte environnementale (émissions de méthane, CCUS, gestion de l'eau, biodiversité...).
- Pour nos émissions indirectes (scope 3), TotalEnergies met en place cette année 'One B2B Solutions', une organisation dédiée à l'accompagnement de nos clients B2B dans la décarbonation de leur consommation d'énergie. Nous élargissons également notre offre d'énergies pour les clients particuliers, notamment au travers de solutions de mobilité électrique, d'énergie solaire domestique, de mesure de consommation d'électricité en temps réel ou du développement du bioéthanol.
- Pour atteindre l'objectif d'émissions nettes, TotalEnergies prévoit aussi de poursuivre ses investissements à hauteur de 100 M\$/an dans des projets de puits naturels de carbone (NBS).

Ces efforts d'investissements sont corroborés par les chiffres d'éligibilité et d'alignement publiés en application du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (Taxonomie), qui étaient respectivement de 27,4% et 23,2% en 2021 en vue proportionnelle.

Question n°2 :

Quel est le pourcentage de vos activités (exprimé en chiffre d'affaires, revenu net bancaire...) qui dépend directement de la biodiversité ? Quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité ?

Réponse :

Conscient de l'importance et de la nécessité de protéger la biodiversité, TotalEnergies a adopté dès 2005 une politique biodiversité. En 2018, TotalEnergies a rejoint la démarche d'initiative volontaire Act4Nature promue par l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (EpE). En 2020, la Compagnie a étendu son ambition à l'occasion de la préparation du Cadre Mondial pour la Biodiversité des Nations Unies.

L'ensemble de nos engagements est repris dans notre rapport « Sustainability & Climate 2022 Progress report » et dans notre publication dédiée à la biodiversité :

- Lien «Sustainability & Climate 2022 Progress report» :
https://totalenergies.com/fr/system/files?file=documents/2022-03/Sustainability_Climate_2022_Progress_Report_FR.pdf
- Lien publication Ambition Biodiversité :
https://totalenergies.com/sites/g/files/nytnzq121/files/documents/2021-10/Brochure_biodiversite_FR_BD.pdf

TotalEnergies participe à de nombreux programmes internationaux liés à la biodiversité. Nous avons notamment rejoint en 2021 le forum de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) dont l'objectif est de définir un cadre normatif de reporting sur les enjeux environnement et biodiversité à l'image de ce qui existe pour le climat (TCFD Taskforce on Climate-related Financial Disclosures). Cette task force bénéficie notamment du support du Science Based Target Network, une coalition qui vise à limiter la perte de biodiversité par le biais d'objectifs fondés sur la science, avec qui nous avons lancé en 2021 l'analyse de nos activités.

Nous travaillons sur plusieurs projets avec l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature, organisation internationale sur les questions de Biodiversité, référent scientifique de l'ONU pour la Biodiversité) afin d'intégrer leur expertise pour toujours mieux prendre en compte les enjeux de la biodiversité dans nos activités.

- Dépendances à la biodiversité :

La dépendance directe de nos activités à la biodiversité est très faible. En effet, les matières premières des énergies que nous produisons (pétrole, gaz, électricité solaire ou éolienne, etc.) ne sont pas issues de la biodiversité. La production de biocarburants ou de biogaz utilisent de la biomasse comme matières premières, mais la production de biogaz provient de matières premières issues de déchets et la production de biocarburants utilisent des matières issues de l'agriculture mais non collectées dans le milieu naturel. Enfin, nous commercialisons des produits de chauffage issus du bois (pellets,...) dont une fraction pourrait provenir de forêts naturelles. Cette activité concerne moins de 5 pays au plan mondial et représente une fraction minimale du Chiffre d'Affaires de ce secteur et extrêmement faible au niveau de TotalEnergies. Sur notre bioraffinerie de la Mède, nous sommes engagés à cesser à compter de 2023, les approvisionnements en huile de palme et avons pour objectif de faire progresser la part des déchets (huiles usagées, graisses animales) à 50 % d'ici 2025.

- Dépenses en faveur de la biodiversité :

La Compagnie reconnaît l'importance de la protection de la biodiversité et y contribue financièrement de la manière suivante

- Dans le cadre de ses projets et de ses opérations via des plans d'actions biodiversité, en ligne avec notre charte Biodiversité
- Via des programmes de R&D comme l'ADN Environnemental, ou l'analyse des impacts des énergies renouvelables sur la biodiversité.

- Via des actions de mécénat et de sensibilisation notamment avec le financement de programmes de recherche du Museum National d'Histoire Naturelle, et celui de l'institut de la Tour du Valat

Il n'y a pas de vision centralisée des budgets de dépenses en faveur de la biodiversité alloués au plan mondial. À titre d'ordre de grandeur, les plans d'actions en faveur de la biodiversité concernant un projet majeur de développement par la Compagnie peuvent représenter un budget allant jusque 50 MUSD sur 5 années.

Question n°3 :

Listez les ressources naturelles stratégiques nécessaires à l'exercice de votre activité et/ou à celle de vos clients (eau, énergie, matériaux, etc.) ? Comment évaluez-vous et calculez-vous l'impact de la raréfaction de ces ressources sur vos modèles économiques ? Quelles actions mettez-vous en place pour lutter contre les difficultés d'approvisionnement et saisir les opportunités de développement de « modèles d'affaires circulaires » ? Quels sont vos objectifs en la matière ?

Réponse :

1/ Nous réalisons régulièrement une identification et une analyse de nos besoins en ressources naturelles liées à nos activités, aux besoins de nos clients, et à nos fournisseurs (voir point 4).

Les principales ressources naturelles stratégiques que nous avons identifiées sont les suivantes (hors hydrocarbures) :

- l'eau, au travers de la consommation de nos sites
- les métaux/minerais, utilisés dans le stockage d'énergie par batteries et les équipements de production d'énergie renouvelable
- la biomasse, au travers de son utilisation pour la production de bioénergie et de biopolymères

2/ En fonction des résultats de ces analyses, nous orientons notre stratégie, notamment en matière d'économie circulaire :

- Pour l'eau nous utilisons des outils et indicateurs élaborés par le World Resource Institute WRI (Aqueduc)
- Pour les métaux / minerais nous utilisons une méthodologie développée avec la société ALCIMED et qui permet d'anticiper les métaux qui seront les plus stratégiques pour nos activités et marchés
- Pour la biomasse nous utilisons des outils basés sur l'Analyse de Cycle de Vie, en intégrant les différents cadres réglementaires (notamment européenne) et une exigence de durabilité de nos feedstocks notamment les certifications ISCC, ISCC+ (*ISCC : International Sustainability & Carbon Certification*).

3/ Chacune de ces analyses est suivie de plans d'actions et d'objectifs, à la fois au niveau des entités et globalement au niveau de la Compagnie.

Ci-après décrits quelques-unes de nos actions pour lutter contre les difficultés d'approvisionnement et saisir les opportunités de développement de « modèles d'affaires circulaires » lorsque cela est adapté.

- En matière d'eau : Considérant plus largement l'eau douce comme une ressource essentielle, nous visons à minimiser son usage toutes nos opérations en nous donnant des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements pour nos actifs industriels. Nous

avons rejoint en 2022 le CEO Water Mandate du Pacte Global des Nations Unies, confirmant par la même notre engagement et notre volonté de transparence.

- En matière de métaux/minerais : notre filiale SAFT, dont certaines batteries intègrent des métaux dits « rares », déploie une stratégie pour diversifier ses fournisseurs, et s'approvisionner sur différents marchés (spot et à termes) réduisant ainsi son exposition au risque prix. Nous appliquons la même stratégie pour les matériaux entrant dans la fabrication des éoliennes ou panneaux solaires. Notre filiale SAFT a par ailleurs des programmes de R&D sur de multiples technologies et matériaux.
- En matière de biomasse : Nous utilisons la biomasse pour la fabrication de nos biocarburants et biogaz. Nous privilégions les déchets (ressource non critique), ce qui en fait des produits circulaires
- En matière d'économie circulaire : Nous avons rejoint en 2022 la *Platform for Accelerating the Circular Economy* (PACE). Nous nous engageons ainsi à **doubler la circularité de nos business au cours des dix prochaines années.**

⇒ **Les biocarburants**

Les biocarburants dit de seconde génération sont considérés comme circulaires. Ils sont produits à partir de graisses animales ou d'huiles usagées, limitant ainsi le conflit d'usage et l'impact sur les terres arables. TotalEnergies investit et développe sa production de biocarburants et notre ambition est de passer de l'utilisation de 1/3 de déchets à 2/3 de déchets à horizon 2030.

Dans cette catégorie, nous mettons l'accent sur le développement de notre production de carburants aériens durables (SAF, *Sustainable Aviation Fuel*). TotalEnergies est d'ores et déjà en mesure de répondre à la demande de ses clients et à la législation française (objectif de taux d'incorporation depuis le 01-Jan-2022).

⇒ **Les e-fuels**

Par ailleurs, nous menons des études en vue de production d'«e-jet» (carburant de synthèse), préparant ainsi l'avenir, notamment du secteur de l'aviation qui sera un des principaux secteurs utilisateurs.

⇒ **Le biogaz**

Nous produisons le biogaz à partir de la dégradation de déchets organiques. TotalEnergies est un des leaders en France et se développe en Europe et aux US. Nous avons pour objectif de produire 2 TWh/an de biométhane dès 2025, et plus de 5 TWh/an en 2030 au niveau mondial.

⇒ **Les bioplastiques et plastiques recyclés**

Les actions de développement et objectifs en matière d'économie circulaire des plastiques reposent sur trois axes :

- Axe 1. Le recyclage mécanique, qui permet le traitement matières premières issues du tri des déchets. Notre filiale Synova s'inscrit dans cet axe.
- Axe 2. Le recyclage chimique, qui permet de traiter des déchets non recyclables mécaniquement et d'adresser d'autres marchés. Nous avons des partenariats avec Plastic Energy et Honeywell et déployons des sites en Europe et aux États Unis.
- Axe 3. Les bioplastiques, issus du traitement de charges d'origine biologiques (huiles végétales, huiles alimentaires usagées).

Nous complétons en mentionnant nos initiatives en matière de recyclage / réutilisation des métaux et minerais pour nos activités de stockage d'énergie et de production d'énergie renouvelable :

- Nous avons lancé des actions de recherches et de partenariats pour développer des solutions de recyclage et de valorisation des métaux en fin de vie nous avons initié des partenariats d'études au sein de consortiums et de réseaux (CITEPH <https://www.citeph.fr/> , RECORD <https://record-net.org/>). Nous avons participé

à la création de l'éco-organisme de recyclage des panneaux Photovoltaïques PV Cycle / SOREN (<https://www.soren.eco/>).

- Pour ce qui concerne les batteries, à travers notre filiale SAFT : le projet européen d'introduire d'ici 2030 un taux minimal de métaux recyclés dans les batteries neuves favorisera l'émergence de filières de recyclages auxquelles nous serons associés.

4/ Enfin, concernant nos achats et écosystème de fournisseurs, la démarche achats responsables a été renforcée en 2020 avec la création d'un département dédié puis d'une feuille de route spécifique autour de quatre axes : l'énergie durable et le climat, le bien-être des personnes, prendre soin de l'environnement et création de valeur pour la société. Nous avons intégré ces paramètres en mettant à jour nos Principes Fondamentaux dans les Achats (PFA).

Question n°4 :

Quelle est la proportion de vos mandataires sociaux et de vos salariés (répartis par typologie) concernés par l'intégration de critères environnementaux et sociaux (E&S) dans la détermination de leur rémunération variable (bonus, rémunération long terme, intéressement, ...) ? Quels organes de gouvernance sont chargés du choix et de la validation de ces critères ? Comment s'assurent-ils que ces critères sont à la fois pertinents, incitatifs et suffisamment corrélés aux objectifs à atteindre pour mener à bien la stratégie environnementale et sociale du Groupe. Merci de préciser les critères extra-financiers retenus pour les mandataires sociaux et les salariés.

Réponse :

Notre principe directeur est d'intégrer dans tous nos systèmes de rémunération des critères ESG, afin que l'ensemble des collaborateurs de la Compagnie soient associés à la démarche de sustainability, en comprenant les enjeux et mesurent au mieux leur rôle pour remplir nos objectifs dans ce domaine. Ces critères sont donc déclinés dans l'entreprise en commençant par le mandataire social.

TotalEnergies n'a qu'un seul mandataire social et sa rémunération variable dépend à hauteur de 39% de critères ESG. Il s'agit de la sécurité pour 11%, des émissions de gaz à effet de serre pour 6%, de sa capacité à piloter la mise en œuvre de la stratégie devant conduire la Compagnie vers la neutralité carbone pour 8%, d'une croissance profitable dans les renouvelables et l'électricité pour 6%, ainsi que de la performance de la Compagnie en matière de CSR (prise en compte du climat dans la stratégie, réputation sociétale de la Compagnie, politique de diversité) pour 8%.

L'ensemble des dirigeants (environ 300) de la Compagnie voient quant à eux, leur rémunération variable dépendre à 30% de critères ESG, dont 15% pour les gaz à effet de serre, 10% pour les critères sécurité (accidents mortels, TRIR, pertes de confinement des installations sous pression) et 5% pour l'atteinte des objectifs de diversité (féminisation et internationalisation).

Pour le reste de la population cadre, la part variable dépend des gaz à effet de serre (scope 1+2 pour les branches industrielles ou scope 3 pour les branches commerciales) à hauteur de 20% et de critères sécurité (TRIR, accidents mortels et pertes de confinement) à hauteur de 20 à 30% selon les branches, soit 40 à 50% au total pour les critères ESG.

Tous ces critères sont quantifiables et communiqués en début d'année à chaque collaborateur.

Concernant les incentives de long terme (LTI) constitués par le programme annuel d'actions de performance qui touche plus de 11500 personnes dans l'ensemble de la Compagnie, ils intègrent deux critères de gaz à effet de serre (scope 1&2 oil & gas et scope 3 des clients Europe), pour un poids global de 30%. Il s'agit d'un plan unique et donc l'ensemble des critères pour les actions de performance sont les mêmes que ce soit pour le mandataire social, le Comité exécutif, les cadres dirigeants ainsi que pour l'ensemble des autres salariés bénéficiaires. Ces objectifs sont validés au niveau du Conseil d'administration. Ils sont l'expression de la mise en œuvre de la feuille de route de la Compagnie conduisant à la neutralité carbone en 2050.

Enfin, l'accord d'intéressement et participation du socle social commun (environ la moitié des effectifs France de la Compagnie, soit 17 000 personnes) signé pour la période 2021-2023 comprend lui aussi des critères ESG. Il s'agit à nouveau des gaz à effet de serre pour 9% de la formule, de critères sécurité pour 4,5% et d'indicateurs de performance locale pour 4,5%, qui peuvent aussi prendre la forme selon les cas de critères sociétaux (participation à des programmes d'action solidaire). Au total près de 35% dépendent ainsi de critères environnementaux et sociaux. Au total, près de 95% des salariés français sont couverts par un accord d'intéressement et les filiales France sont également encouragées à inclure dans la formule de leurs accords d'intéressement des critères environnementaux et sociaux (notamment engagement des salariés dans les actions du programme RSE, déployé dans le monde entier et pris en compte dans plusieurs accords d'intéressement en France).

De la même façon, les filiales internationales sont encouragées à lier une partie de la rémunération variable collective de leurs salariés à l'atteinte des objectifs RSE et réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe (sous réserve des contraintes légales localement).

Le Comité des rémunérations est l'organe de gouvernance chargé notamment de proposer les critères de la part variable du mandataire social, qui sont ensuite soumis à la validation du Conseil d'administration, puis à celle de l'Assemblée générale de la Compagnie. Il s'assure, chaque année, que l'ensemble des critères sont bien en ligne avec la stratégie de court et de long terme de la Compagnie et qu'ils s'inscrivent en progression régulière d'une année sur l'autre, en étroite corrélation avec la feuille de route environnementale et sociétale. Par ailleurs, ces critères sont déclinés, sous le contrôle du Comité exécutif, dans l'ensemble des systèmes de rémunérations de la Compagnie.

Question n°5 :

Quels enseignements tirez-vous des nouveaux modes d'organisation du travail liés à la pandémie du Covid 19 (travail à distance, digitalisation des modes de communication, flexibilité accrue ...) mis en place dans votre entreprise en termes d'impacts sur les conditions de travail ? Comment votre stratégie de Ressources Humaines intègre-t-elle aujourd'hui ces nouveaux modes d'organisation ?

Quel dialogue social a été mené sur le sujet (accords, réflexion partagée sur l'avenir du travail ...), et ce dans l'ensemble de vos métiers et zones d'implantation ?

Réponse :

Depuis début 2020, la pandémie de Covid-19 marque nos sociétés en profondeur. Dès le début de la crise, TotalEnergies s'est mobilisée pour faire face aux multiples défis de la pandémie : assurer la continuité de nos opérations car l'énergie est un bien essentiel au

fonctionnement de nos sociétés tout en préservant la santé de nos employés, adapter nos modes d'action pour mieux travailler ensemble à distance, assurer la solidarité avec les communautés dans nos territoires d'ancrage.

Tout en assurant à tout moment la stricte conformité aux protocoles sanitaires en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités, nous avons mis en place le télétravail partout où cela était possible, en privilégiant la flexibilité et la responsabilité de nos collaborateurs et managers. Pendant cette période, nous avons porté une attention particulière à la santé psychologique des collaborateurs avec la diffusion aux managers de bonnes pratiques pour les guider dans l'encadrement à distance des équipes, ou avec la mise en place d'une « hotline » d'écoute et d'appui psychologique accessible à tous ceux qui travaillent sur nos sites. Des enquêtes ont été organisées localement pour suivre de manière régulière le bien-être des salariés et identifier leurs besoins. Sur les sites opérationnels où le télétravail n'était pas compatible avec la continuité des opérations, des dispositifs de surveillance et de quarantaine ont été mis en place pour prémunir les personnels sur site du risque de contamination. Les équipes ont en parallèle établi des priorités dans les programmes d'opérations en fonction de leur importance et de leur faisabilité dans le cadre des contraintes imposées par la lutte contre la pandémie.

Après une année 2020 consacrée pour l'essentiel à la mise en place d'une réponse à l'urgence et la prise de conscience qu'il n'y aurait pas de retour arrière, l'année 2021 a permis d'en tirer des enseignements et de lancer des initiatives pour préparer et pérenniser certains dispositifs de travail de façon durable.

En 2021, les filiales de TotalEnergies ont continué à avoir recours, lorsque cela était possible, au télétravail jusqu'à atteindre 100% dans certains cas, en tenant compte des recommandations gouvernementales. Au 31 décembre 2021, 84,3% de sociétés mettent en place le télétravail occasionnel.

TotalEnergies étudie de nouvelles formes d'organisation du travail post Covid en expérimentant différentes formules de travail à distance dans le cadre de pilotes (volant de jours à positionner sur le mois, à la semaine, etc.). Au sein de l'activité TotalEnergies Global Services, une démarche New Way of Working a été engagée dans le but de construire un cadre de collaboration en mode hybride combinant flexibilité et responsabilité, exigence bienveillante, performance collective et épanouissement personnel tout en préservant le lien social. Fin 2021, une enquête a été menée auprès de plus de 11 000 collaborateurs en France afin de solliciter leur retour sur la pratique du télétravail et sur les modalités à mettre en œuvre afin de définir le modèle le plus adapté au contexte professionnel et aux attentes de chacun. Cette enquête a été construite en consultation et partagée avec les représentants syndicaux. Ces pilotes et leurs résultats alimenteront la négociation à venir sur le télétravail.

Le fonctionnement du travail en mode hybride devient une routine dans une large mesure. La pérennisation de ces nouveaux modes de travail nécessite d'être organisée avec la mise à disposition d'outils adaptés à chaque situation, en responsabilisant les managers dans leur mise en œuvre localement.

Les efforts se sont poursuivis dans la maîtrise des outils digitaux déployés dans le monde entier. La Compagnie développe les compétences digitales grâce à la mise en commun de savoir-faire au sein de communautés dédiées proposant des conseils d'utilisation sur les applications proposant des services collaboratifs favorisant le travail à distance. L'uniformisation du processus de signature électronique ou encore la mise à disposition d'équipements spécifiques dans les salles de réunion permettent également de faciliter le travail à distance. Un programme de formation sur la transformation digitale et l'innovation permet de développer les savoir-faire dans ces domaines qui font partie des axes de développement stratégiques de la Compagnie.

La démarche de digitalisation des formations déjà engagée s'est accélérée avec la pandémie COVID-19 pour permettre de poursuivre la montée en compétences des collaborateurs dans ce contexte. La Compagnie a notamment mis en place une offre de classes virtuelles sur des sessions techniques (HSE, exploitation générale, procédés de raffinage, pétrochimie et autres disciplines techniques), animées par des formateurs internes. Par ailleurs, en 2021, plus de 500 ateliers de codéveloppement ont également été menés à distance pour permettre aux managers de trouver collectivement des solutions tout en renforçant la proximité avec leurs équipes.

Par ailleurs, de nouvelles formes de communications sont également mises en œuvre sous forme digitale et permettent de cibler un public large et de développer des réseaux entre pairs. La Compagnie, attachée au bien-être de ses salariés, privilégie un environnement de travail où il fait bon vivre. Parmi les initiatives lancées en 2021, une semaine dédiée à la qualité de vie au travail a été organisée autour de trois thématiques : santé, bien-être, et environnement de travail. Près de 19 000 collaborateurs dans plusieurs pays ont ainsi pu s'inscrire via une plateforme dédiée à des ateliers, conférences, sessions de sport, cours de cuisine en direct et y participer à distance. En 2021, 85,8% des filiales ont mené des campagnes d'information ou organisé des événements relatifs au bien-être des salariés et 71,6%, des actions de sensibilisation à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le dialogue social fait partie des piliers du projet d'entreprise. La Compagnie veille à entretenir ce dialogue tant au niveau local qu'au niveau des sièges ou en central, ainsi qu'à travers sa participation à des instances ou la signature d'accords.

- Sur le télétravail : en France, au périmètre du Socle social commun, un accord portant sur le télétravail avait été signé en juin 2019, il a été complété d'un accord spécifique et temporaire durant la pandémie du Covid 19 en mai 2020. Sur la base des pilotes actuellement en cours, une nouvelle négociation est prévue en juin 2022 afin de tirer les conclusions des nouveaux modes d'organisation et de les pérenniser. Des démarches similaires ont eu lieu dans les autres pays en fonction de leurs contextes spécifiques.
- Sur la déconnexion : en France, au périmètre du Socle social commun, un accord portant sur le droit à la déconnexion a été signé en octobre 2019. Il prévoit que chaque salarié peut faire valoir un droit individuel à la déconnexion afin de concilier au mieux sa vie professionnelle et sa vie personnelle. TotalEnergies prévoit d'étendre ce droit à la déconnexion au niveau mondial à l'ensemble des salariés.

Question n°6 :

Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié.e.s, mais aussi les salarié.e.s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?

Réponse :

TotalEnergies place le développement durable au cœur de sa stratégie et être un employeur responsable est l'un de ses principaux engagements.

Veiller à ce que tous les collaborateurs puissent gagner leur vie décemment fait partie de ces engagements. Le salaire décent a d'ailleurs été identifié comme une contribution clé aux

objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies, en particulier ceux qui visent à éradiquer la pauvreté, à relever les niveaux de santé et de bien-être et à assurer la croissance économique.

Dans un contexte très perturbé par la crise sanitaire et les tensions géopolitiques, la Compagnie avait entamé une démarche structurée dès fin 2020 et a pris la décision d'appliquer, dès 2022, les standards du salaire décent à l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde.

TotalEnergies s'engage à mettre en place une politique de rémunération équitable, au niveau des standards de la profession dans chaque pays et favorise les échanges avec les représentants des salariés sur ces sujets.

De part de son implantation sur les cinq continents et consciente des fortes disparités qui peuvent exister entre la notion de salaire minimum et le salaire décent dans certaines zones géographiques où elle opère, TotalEnergies a décidé d'aller plus loin en s'engageant sur un salaire décent qui peut être très largement supérieur aux minimums légaux.

TotalEnergies considère comme salaire décent un revenu permettant au salarié :

- d'assurer une vie décente à sa famille ;
- pour des heures de travail standard ;
- en couvrant ses dépenses essentielles (nourriture, eau, électricité, logement, éducation, santé, vêtements, etc.) ;
- et en étant en capacité de faire face à certaines incertitudes de la vie.

Dans cette démarche TotalEnergies s'est appuyée sur les bases de données de Fair Wage Network, acteur international reconnu sur le sujet, qui collecte et analyse les informations des différents pays afin de définir un salaire décent.

Deux reportings sont effectués au niveau mondial :

- Une vérification du respect du salaire minimum garanti par la législation locale sur le salaire de base dont les résultats sont affichés dans le document d'enregistrement universel (URD) page 328 :

| Ratio du salaire de base le plus bas (H/F) rapporté au salaire minimum garanti par la législation locale, agrégé par zone géographique ^(a) | Femme | Homme |
|---|----------|--------|
| France | 132,9% | 135,3% |
| Reste de l'Europe | 181,5% | 173,9% |
| Afrique | 1 170,2% | 942,2% |
| Amérique du Nord | 224,4% | 240,3% |
| Amérique latine | 314,0% | 328,7% |
| Asie-Pacifique et Moyen-Orient | 383,0% | 332,2% |

(a) Moyenne non pondérée au périmètre de l'enquête Rémunération.

- Un reporting par rapport au salaire décent dont les résultats montrent qu'à fin 2021 (cf. URD page 321), 98% des collaborateurs de la Compagnie bénéficient d'une rémunération directe supérieure au salaire décent du pays ou de la région dans laquelle ils travaillent (base Fair Wage Network). La Compagnie s'est fixée pour objectif que, dès fin 2022, 100% des collaborateurs disposent d'une rémunération directe supérieure au salaire décent de leur pays.

En complément de ces démarches, la Compagnie réalise chaque année des benchmarks à partir des bases de données de cabinets spécialisés (Korn Ferry, Mercer) afin de vérifier que le niveau de rémunération est en ligne par rapport au marché externe.

TotalEnergies s'assure également du respect des conditions de travail et de paiement des salaires des salariés de ses fournisseurs. Fin 2020, la Compagnie a mis à jour le premier des six Principes fondamentaux dans les achats portant sur le respect des droits humains au travail. L'objectif de cette mise à jour était de détailler plus précisément les exigences de la Compagnie en la matière de façon à s'assurer qu'elles soient parfaitement comprises par les fournisseurs. Ainsi, dans la sous-section « Conditions de travail, rémunération et indemnisation » il est énoncé que les fournisseurs et sous-traitants de la Compagnie doivent « fournir un salaire décent et s'assurer du respect d'un nombre d'heures de travail maximum, d'un temps de repos et d'un congé parental adéquats. » Ces Principes Fondamentaux dans les Achats sont annexés à tous nos contrats.

Afin de s'assurer du respect de ces exigences par ses fournisseurs, la Compagnie réalise depuis 2016 des audits conditions de travail chez ses fournisseurs. Un plan d'audit ciblé est établi chaque année et inclut les fournisseurs identifiés à risque en matière de droits humains. Ces audits portent sur le respect des droits humains au travail et notamment le travail des enfants, le travail forcé, les discriminations, la liberté d'association et de négociation collective, le paiement des salaires, les conditions de travail (heures supplémentaires, jours de repos) et la santé et la sécurité au travail. Ces audits sur site, réalisés par un prestataire externe indépendant, intègrent notamment des entretiens avec les travailleurs.

Lorsque nécessaire, les fournisseurs doivent présenter des plans d'action pour remédier aux points de non-conformité identifiés lors de ces audits et un deuxième audit de vérification est mené. En 2021, ces audits ont couvert plus de 25 000 travailleurs au sein des fournisseurs. Un Comité dédié au suivi des audits droits humains chez les fournisseurs a également été créé en 2021 avec la participation des équipes Droits humains de la Compagnie, des membres du Comité de direction de TotalEnergies Global Procurement et du département achats responsables.

Question n°7 :

Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES ou Finansol) ? Comment expliquez-vous le maintien de fonds non responsables en l'absence de différence de rentabilité et alors que la Place de Paris est leader sur le sujet ?

Dans vos autres pays d'implantation : vos dispositifs d'épargne à l'intention de vos collaborateurs (retraite ou autres) intègrent-ils également des critères ESG ?

Comment le conseil d'administration ou de surveillance encourage-t-il la souscription de ces types de fonds d'épargne salariale ?

Réponse :

Les salariés de TotalEnergies disposent d'une gamme de 7 FCPE dédiés hors actionnariat salarié (4 FCPE Actions ou à dominante Actions, et 3 FCPE Taux), qui leur permet de diversifier librement leur épargne. La mise en place de FCPE dédiés, plutôt que d'utiliser les fonds multi-entreprises disponibles sur la place de Paris, témoigne de la volonté des acteurs de l'épargne de TotalEnergies d'être partie prenante dans les choix de gestion et dans la gouvernance, et de leur engagement continu pour garantir aux salariés une offre de qualité tant sur le plan financier que sur les aspects durabilité et investissement responsable.

Ainsi, la prise en compte des critères de développement durable occupe une place prépondérante dans la gestion de l'épargne salariale, en cohérence avec la déclinaison de la feuille de route de la Compagnie dans ce domaine :

- Les analyses extra-financières (ESG) font partie intégrante du process de gestion de l'ensemble des FCPE
- Le volet extra-financier est examiné à chaque réunion des conseils de surveillance, avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil spécialisé
- Plus de 90 % des encours de l'épargne salariale retraite de TotalEnergies (2 milliards d'euros) sont investis dans des FCPE classés en article 8 (« produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ») ou 9 (« produits qui ont pour objectif l'investissement durable ») au sens de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)
- 2 des principaux FCPE de TotalEnergies (1 milliard d'euros) sont en cours de labellisation ISR (décisions votées par les conseils de surveillance en avril 2022) : le fonds TotalEnergies Diversifié Equilibre et Solidaire, qui est investi à hauteur de 8 % de son actif dans le fonds à impact social Finance et Solidarité – Amundi disposant des labels Finansol et Relance, et le fonds TotalEnergies Monétaire, nourricier de l'OPCVM AXA IM Euro Liquidity SRI qui a été labellisé ISR mi-2021.

Les fonds proposés dans le PERO (Plan d'Epargne Retraite Obligatoire, ouvert à 17 000 salariés en France, ont également été choisis sous l'angle des critères ESG. En dehors du fonds euros accessible dans ce plan, 3 fonds sur 4 sont labellisés (2 labels « ISR » et 1 label « Luxflag ») et représentent 82% des encours en unités de comptes (101 M€ sur 123M€). Un fonds solidaire, doublement labellisé ISR et Finansol est également accessible depuis le 1^{er} janvier 2022 en gestion libre.

Au niveau international, plus de 50 % des salariés de la Compagnie, présents dans plus de 50 pays, bénéficient d'un système d'épargne retraite. Les modalités de prises en compte des critères ESG dans les fonds proposés sont différentes d'un pays à l'autre, le cadre normatif n'étant pas au même niveau de maturité qu'en France. On retrouve ainsi une part des portefeuilles labellisée dans des pays comme l'Allemagne ou la Belgique. De manière générale, TotalEnergies demande à ses gestionnaires de portefeuille de se conformer à 3 principes :

1. Exclusion des activités controversées ;
2. Respect des UNPRI (United Nations-supported Principles for Responsible Investment) relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
3. Privilégier le dialogue et l'engagement avec les entreprises pour sélectionner des entreprises qui sont sur une trajectoire d'amélioration au regard de la prise en considération des facteurs ESG dans les décisions d'investissement.

Question n°8 :

Publiez-vous une charte détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Si oui, comment cette responsabilité fiscale s'intègre-t-elle plus largement au sein de votre responsabilité sociale ? Le conseil revoit-il et approuve-t-il cette charte ? Rendezvous compte annuellement de l'application des principes de cette charte au travers d'un rapport de responsabilité fiscale ? Ce rapport détaille-t-il les impôts payés pays par pays

Réponse :

La responsabilité fiscale fait partie intégrante de la politique de TotalEnergies en matière de responsabilité sociale et de développement durable.

TotalEnergies applique une approche responsable et transparente de la fiscalité, qui s'appuie sur des principes d'action clairs et une gouvernance rigoureuse, exposés dans une déclaration de politique fiscale, publique depuis 2014 et accessible à tous sur le site internet de la Compagnie. Cette politique fiscale a été mise à jour et approuvée par le Conseil d'administration en mars 2022, après examen par le Comité d'audit. Elle est intégrée dans la déclaration de performance extra-financière du Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil d'administration s'assure du respect de cette politique fiscale, notamment par le biais des travaux de son Comité d'audit. Sa mise en œuvre est également revue dans le cadre des travaux de l'organisme tiers indépendant chargé d'établir un rapport sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière.

Le 29 mars 2022, TotalEnergies a publié un nouveau rapport de transparence fiscale afin d'apporter à toutes ses parties prenantes une meilleure compréhension de sa situation fiscale, de la mise en œuvre de sa politique fiscale et des différents impôts payés dans ses principaux pays d'activités.

Avec ce rapport, TotalEnergies rend publiques des données détaillées pays par pays sur sa situation fiscale et ses opérations dans l'Union Européenne et les États dits « non coopératifs », deux ans avant l'entrée en vigueur de la directive rendant cette publication obligatoire, ainsi que dans tous les pays dans lesquels elle déploie une activité extractive (soit plus de 70 pays au total). Elles couvrent 95% de l'impôt sur les sociétés payé par la Compagnie en 2019 (86% en 2020) et plus de 70% de son chiffre d'affaires.

Ce rapport intègre également une présentation complète de la politique fiscale de la Compagnie et des explications détaillées sur les données chiffrées publiées, permettant ainsi à nos parties prenantes de s'assurer de la mise en œuvre de nos principes d'action. Les informations publiées dans ce premier rapport sont relatives aux années 2019 et 2020 et seront mises à jour annuellement.

Question n°9 :

Publiez-vous une charte de lobbying* responsable ?

Êtes-vous membres d'associations professionnelles dont certaines positions sont controversées au regard de l'intérêt général ? Si oui, quelles actions menez-vous pour réorienter les positions de ces associations ?

Quels moyens (humains et financiers) consolidés (i.e. sur l'ensemble de votre périmètre géographique) allouez-vous à la représentation d'intérêt ?

** « Le lobbying – ou la représentation d'intérêts – joue en effet un rôle croissant dans l'élaboration de la décision publique. Les organisations concernées (entreprises, organisations professionnelles, associations, acteurs publics...) y consacrent du temps et des budgets importants. Lorsqu'il est conduit avec intégrité et que son usage est rendu clair et transparent, le lobbying peut jouer un rôle positif et contribuer à apporter aux décideurs publics des éléments d'analyse permettant de nourrir leur réflexion. A contrario un lobbying non régulé peut entraîner des abus ayant pour effet des décisions répondant plus à des intérêts particuliers privés qu'à l'intérêt général. » (Transparency International)*

Réponse :

Les questions d'énergie relèvent de politiques publiques d'importance majeure dans lesquelles TotalEnergies, en tant qu'acteur multi-énergies sur la scène internationale, est pleinement partie prenante. TotalEnergies a depuis longtemps mis en place une série de mesures afin que ces activités s'exercent en conformité avec les exigences d'éthique, de transparence et de rigueur.

Consciente de la responsabilité qui lui incombe dans tous les pays et territoires où elle est présente, TotalEnergies mène donc, en premier lieu, ses actions de représentation d'intérêts dans le strict respect des valeurs énoncées dans son **Code de Conduite** (publié sur le site **www.totalenergies.com**).

En second lieu, les actions de représentation d'intérêts de la Compagnie sont plus spécifiquement régies par une **Directive** à laquelle il ne peut en aucun cas être dérogé. Par représentation d'intérêts, la Compagnie entend l'ensemble des activités menées directement ou indirectement auprès des autorités publiques et plus globalement de toutes les parties prenantes intéressées par ses activités, pour exposer ses enjeux, expliquer ses problématiques, partager son expertise et promouvoir ses intérêts.

TotalEnergies adhère à des associations professionnelles et en publie la liste depuis 2016 sur son **site**. La Compagnie coopère avec ces associations sur des sujets le plus souvent techniques mais certaines prennent également des positions publiques sur des questions plus larges, dont le climat. TotalEnergies s'assure de l'alignement des associations dont elle est membre avec son code de conduite, sa stratégie et ses positions sur les enjeux climatiques pouvant conduire la Compagnie à sortir de ces associations comme ce fut le cas début 2021 avec l'American Petroleum Institute (API). Cet alignement est régulièrement évalué par rapport aux six principes listés dans la **Directive** précitée, applicable à la représentation d'intérêts :

- TotalEnergies reconnaît le lien établi par la science entre les activités humaines, notamment l'usage des énergies fossiles, et le changement climatique.
- TotalEnergies reconnaît l'Accord de Paris comme une avancée majeure dans la lutte contre le réchauffement climatique et soutient les initiatives des États parties prenantes pour atteindre les objectifs de cet accord.
- TotalEnergies soutient la mise en place d'une tarification du carbone.
- TotalEnergies soutient les politiques, initiatives et technologies visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et des bioénergies durables (biocarburants, biogaz) ainsi que les énergies et les technologies visant à la décarbonation des procédés industriels et des transports, tels l'hydrogène, le stockage du carbone ou le véhicule électrique.
- TotalEnergies promeut le rôle du gaz naturel comme énergie de transition (« transition fuel »), en particulier en remplacement du charbon. TotalEnergies soutient les politiques visant à mesurer et réduire les émissions de méthane pour tendre vers l'ambition de zéro émission de méthane. TotalEnergies promeut une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre : éviter – réduire en utilisant les « best available technologies » – compenser les émissions résiduelles ainsi minimisées.
- TotalEnergies soutient les mécanismes de compensation carbone nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone, dans le cadre de marchés organisés et certifiés assurant la qualité et la durabilité des crédits carbone.

En France, les activités de représentation d'intérêts de la Compagnie s'exercent conformément au cadre fixé par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique et par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Un reporting public régulier, incluant les données relatives aux moyens (humains et financiers), par année, est disponible sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (www.hatvp.fr). Il en est de même auprès de la Commission européenne sur le site « Transparency register » (<https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do>).

Question n°10 :

La loi sur le devoir de vigilance prévoit l'élaboration du plan de vigilance en association avec les parties prenantes de la société, notamment les partenaires sociaux. De plus, l'une des mesures de ce plan consiste en la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives. Les organisations syndicales ont en effet une connaissance du terrain et la capacité d'alerter la société et de faire remonter des informations précieuses dans l'exercice du devoir de vigilance.

Comment votre Groupe intègre-t-il ses partenaires sociaux – aux niveaux local et global – aux différentes étapes de l'élaboration, de l'évolution et de la mise en œuvre de son plan de vigilance ?

Quels moyens le Groupe leur apporte-t-il pour accomplir cette mission ? Comment les partenaires sociaux sont-ils associés au compte-rendu sur la mise en œuvre effective de ce plan de vigilance ?

Réponse :

La loi sur le devoir de vigilance prévoit en effet que « *le plan a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société* ».

Dans son Plan de Vigilance, TotalEnergies décrit les mesures en place pour identifier et atténuer les risques, et prévenir les atteintes graves, envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Des échanges avec les partenaires sociaux ont lieu régulièrement sur ces mesures de vigilance et leur mise en œuvre, notamment dans le cadre du Comité Européen TotalEnergies qui est la plus haute instance de représentation du personnel au sein de la Compagnie.

Dans le cadre de l'élaboration initiale du plan de vigilance en 2018 (sur l'exercice 2017), le dispositif légal du devoir de vigilance, la méthode d'élaboration du plan ainsi que sa structure ont été présentés aux membres du Comité Européen avant publication. Fin 2018, à l'issue de ce premier exercice d'application, les membres ont eu l'opportunité de faire part de leurs commentaires sur le plan.

Par ailleurs, des échanges interviennent régulièrement avec les membres du Comité Européen sur les sujets de vigilance à l'occasion des nombreuses réunions de ce Comité (plus d'une vingtaine) organisées chaque année :

- La sécurité fait l'objet plusieurs fois par an d'échanges avec les membres : le Directeur HSE présente à l'occasion des deux réunions plénières les résultats sécurité de la Compagnie et un séminaire sécurité d'une journée est organisé avec la Direction HSE pour échanger avec les membres sur des problématiques sécurité. Des visites sécurité sont également organisées deux fois par an avec les membres du Comité Européen (visites suspendues en 2020 à cause du contexte sanitaire mais remises en place à partir de 2021 sous forme virtuelle – casque virtuel).
- A l'occasion de la Commission Développement Durable, RSE et Sécurité qui se tient chaque année en mars, l'environnement est au cœur des échanges. En 2019, les membres ont ainsi pu échanger sur les enjeux environnementaux de la Compagnie et en 2021, sur l'ambition et les engagements de la Compagnie pour la biodiversité. En

2020, les échanges au comité européen ont porté davantage sur la santé afin de faire des points réguliers sur la situation sanitaire et la crise COVID.

- En 2021, les membres du comité Européen ont participé à un atelier dédié portant sur les objectifs de développement durable aux côtés de 270 autres ateliers lancés au sein de la Compagnie et en 2022, une restitution des résultats des ateliers a été partagée avec les membres.
- Le mécanisme d'alerte éthique a fait l'objet d'échanges avec les membres du Comité Européen lors de la mise en place de la nouvelle procédure en 2020. Par ailleurs, le Directeur du Comité d'Éthique de la Compagnie vient régulièrement partager avec les membres sur le business Ethics day et présente à cette occasion les faits marquants de l'année et les évaluations éthiques réalisées.
- Il est également prévu en 2022 d'échanger avec les membres sur la feuille de route des achats durables.

S'agissant des moyens : outre les moyens généraux alloués à l'organisation des travaux du Comité Européen, les membres de ce Comité se font assister par un cabinet d'experts. Dans le cadre des expertises annuelles réalisées, ceux-ci sont appelés à échanger sur la stratégie et les perspectives de la Compagnie ainsi que sur les enjeux environnementaux. Des déplacements sur le terrain sont organisés, à l'image des visites sécurité précitées.

En local, les sujets relevant du plan de vigilance ont vocation à faire partie des échanges réguliers menés avec les représentants du personnel, et ce d'autant plus avec la montée en puissance du déploiement de l'ambition de développement durable de la Compagnie.

* * *

Courrier reçu de l'IPAC

Le Président du Conseil d'administration a reçu le 11 mai 2022 de l'IPAC (Initiative Pour un Actionnariat Citoyen) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une question écrite à laquelle était jointe une attestation de détention de quatre actions de la Société.

Question :

Notre Groupe a conclu son premier contrat d'exploration-production en Birmanie (Myanmar) En 1992 et a décidé de se retirer du pays en 2022.

Pouvez-vous indiquer le nombre de personnes ayant travaillé pour nos sous-traitants qui ont été tuées ou blessées lors d'attaques de guérillas dans le cadre de la construction ou de l'exploitation des infrastructures terrestres liées à notre présence ?

Quel est le montant de l'ensemble des versements effectués par notre Groupe à l'État birman entre 1992 et 2022 ?

Réponse :

Les infrastructures terrestres auxquelles cette question fait référence sont situées à proximité de la ville de Kanbauk, dans la province du Tanintharyi.

Elles comprennent 63 km de pipeline enterré acheminant depuis le rivage le gaz destiné au marché thaïlandais, le centre de contrôle de ce pipeline et la station de comptage du gaz à la frontière thaïlandaise. Le projet a commencé en 1994, et la mise en exploitation des installations est intervenue en 1998.

Le 8 mars 1995, deux employés de la société CGG en charge des surveys préliminaires à la construction des installations terrestres ont été tués dans un affrontement entre l'armée et un groupe ethnique, tandis qu'un troisième a été blessé.

Les travaux ont alors été immédiatement suspendus, le temps que la sécurité des travailleurs puisse de nouveau être pleinement garantie. Aucune victime n'a été déplorée par la suite, le programme d'engagement sociétal que nous avons déployé dans la région ayant largement contribué au développement d'une relation apaisée avec les communautés limitrophes du pipeline. Concernant les versements effectués à l'Etat Birman par notre Compagnie, ceux-ci regroupent trois composantes : l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue à la source applicable sur les achats de biens et de services auprès des fournisseurs non-résidents. Ces deux dernières taxes sont payées par notre filiale locale à l'administration fiscale pour le compte des employés et des fournisseurs.

Entre 1992 et 2022, ces versements représentent un montant total cumulé de 326M\$ sur la période de 30 ans mentionnée.

Par ailleurs, TotalEnergies a effectué des dons aux associations agissant en faveur des droits humains au Myanmar pour un montant équivalent aux impôts effectivement acquittés par notre filiale depuis la prise de pouvoir de la junte militaire début 2021 jusqu'à la décision de retrait du pays.

* * *

Courrier reçu de CFE-CGC Orange

Le Président du Conseil d'administration a reçu par lettre recommandée AR le 18 mai 2022 une question de la part de CFE-CGC Orange à laquelle était jointe une attestation de détention de deux actions de la Société.

Question :

Monsieur Jacques Aschenbroich, actuellement administrateur de BNP Paribas, est susceptible de devenir Président du Conseil d'administration d'Orange, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'Orange.

Orange est actuellement distributeur d'énergies, en Pologne et en Afrique. En outre, MasMovil, avec qui Orange est en négociation exclusive en vue du rapprochement de leurs activités en Espagne, est également distributeur d'énergie.

Plus largement, la distribution d'énergie est un axe de diversification stratégique pour un grand nombre d'opérateurs en Europe, dont Orange.

Monsieur Aschenbroich pourrait donc se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Comment le Conseil d'administration de TotalEnergies apprécie-t-il cette situation ?

Est-il prévu de remplacer Monsieur Aschenbroich au Conseil d'administration de TotalEnergies ?

Réponse :

L'analyse effectuée tant sur la base des relations d'affaires entre TotalEnergies et Orange que de la situation concurrentielle des deux entreprises dans le domaine de l'énergie conduit à conclure à :

- L'absence de relations d'affaires significatives entre TotalEnergies et Orange dans la mesure où les achats de TotalEnergies chez Orange représentent en 2021 38 millions d'euros soit 0,17 % du montant total des achats de la Compagnie (25 milliards de dollars hors produits pétroliers et affrètements des activités de trading-shipping). Quant aux achats d'Orange chez TotalEnergies, ils se sont élevés à 28 millions d'euros et représentent 0,2 % des achats d'Orange en 2021.
- L'absence de véritable situation concurrentielle entre les deux entreprises en raison de la présence limitée d'Orange dans le secteur de l'énergie (78 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2021 dont 73 millions réalisés en Pologne) comparée à celui de TotalEnergies.

En conséquence, le Conseil d'administration estime que M. Jacques Aschenbroich ne sera pas en situation de conflit d'intérêt en tant que président du conseil d'administration d'Orange et administrateur de TotalEnergies et que son indépendance au sens du code Afep-Medef n'est pas remise en cause en raison de sa nomination à la présidence du conseil d'administration d'Orange.

* * *

Courrier reçu de M. Alain Cabrera

Le Président du Conseil d'administration a reçu le 18 mai 2022 par lettre recommandée AR deux questions écrites de la part de M. Alain Cabrera.

Question n° 1 :

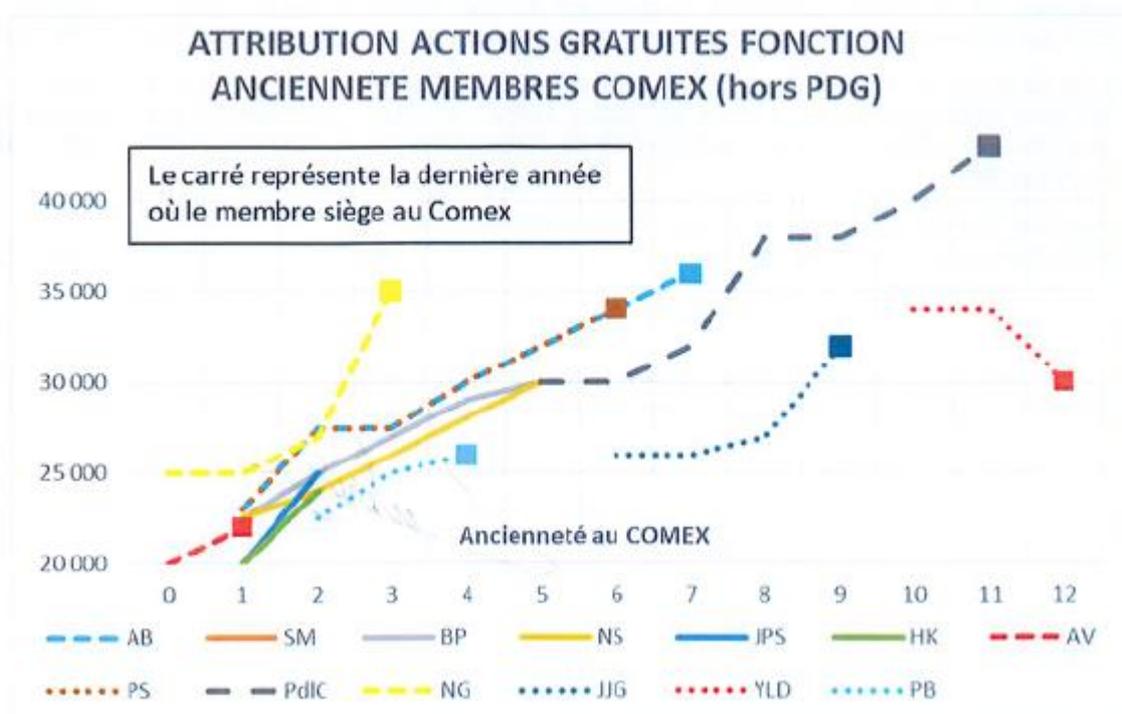
Le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce permet d'établir la chronique d'attribution individuelle du nombre d'actions aux membres du Comité exécutif à la date d'attribution. Ces deux dernières années, il apparaît que la dotation moyenne des membres du Comex à la date d'attribution a diminué, à l'inverse de la dotation individuelle au Président-directeur général.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|
| PDG (2015 : DG) | 53 000 | 48 000 | 48 000 | 60 000 | 60 000 | 72 000 | 72 000 | 72 000 | 90 000 | 100 000 | 110 000 |
| COMEX hors PDG | 27 000 | 28 000 | 26 833 | 30 000 | 27 167 | 29 333 | 32 500 | 26 429 | 26 000 | #N/A | #N/A |

A la date d'attribution des actions gratuites, 5 membres du Comex hors PDG en 2013 et 2014, 6 membres du Comex hors DG en 2015, 5 membres hors PDG en 2016, 6 membres hors PDG à partir de 2017 à 2019, 7 membres hors PDG depuis 2020.

Quelle est la politique d'attribution individuelle d'actions gratuites des membres du Comex, hors Président-directeur général ?

Si la baisse depuis 2020 de l'attribution individuelle moyenne des membres du Comex pourrait être éventuellement liée au départ en 2020 et 2021 des membres historiques du Comex, la Société confirme-t-elle que l'ancienneté au Comex est un élément significatif de l'attribution individuelle des actions gratuites à ses membres, comme le graphique ci-après apparaît le confirmer ?



| | | Entrée Comex | Sortie Comex |
|-----|----------------------|-----------------|-----------------|
| AB | A. Breuillac | 01/10/14 | 31/08/21 |
| SM | S. Michel | 01/03/21 | |
| BP | B. Pinatef | 01/09/16 | |
| NS | N. Shah | 01/09/16 | |
| JPS | J.-P. Sbraire | 01/08/19 | |
| HK | H. Kristoffersen | 19/08/19 | |
| AV | A. Vovk | 01/01/20 | 14/11/21 |
| PS | P. Sauquet | 29/10/14 | 28/02/21 |
| PdC | P. de La Chevardière | 01/06/08 | 31/07/19 |
| NG | M. Nguer | 15/04/16 | 31/12/19 |
| JJG | J.-J. Guilbaud | 21/02/07 | 31/08/16 |
| YLD | Y.-L. Darricarrère | 01/09/03 | 31/07/15 |
| PB | P. Boisseau | 01/12/11 | 17/03/16 |

Réponse :

Nous confirmons les chiffres de votre tableau montrant une baisse de la dotation moyenne d'actions de performance attribuées aux membres du Comité Exécutif, hors Président-directeur général, depuis 2020.

Cette baisse s'explique principalement par le renouvellement du Comité Exécutif entre mars 2019 et mars 2021 :

- 3 sorties de dirigeants chevronnés pour départs en retraite : M. de La Chevardière, M. Nguer et M. Sauquet
- 4 nominations de dirigeants plus jeunes : M. Sbraire, Mme Kristoffersen, M. Vovk et M. Michel

Nous confirmons que l'ancienneté au Comité Exécutif fait partie des éléments pris en compte pour l'attribution individuelle d'actions de performance comme cela est d'ailleurs également le cas pour le Président – directeur général ainsi que pour les autres dirigeants.

Les attributions d'actions de performance pour les membres du Comité Exécutif font l'objet d'une proposition par le Président-directeur général au Comité des rémunérations.

Elles sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions de performance et sont approuvées par le Conseil d'administration.

Ces dispositions prévoient notamment que ces actions sont définitivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, sous réserve que les conditions de présence et les conditions de performance soient remplies.

Question n° 2 :

L'historique des documents de référence et d'enregistrement universel permet d'avoir un suivi des ACRS depuis que leur coût est mentionné dans lesdits documents.

VALORISATION DU COÛT DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVEES AUX SALARIES

| | 2011 | 2013 [^] | 2015 [^] | 2017 [^] | 2018 [^] | 2019 [^] | 2020 | 2021 |
|---|---------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------|---------|
| Prix souscription | 34,80 € | 30,70 € | 37,50 € | 38,10 € | 37,20 € | 40,10 € | 26,20 € | 30,50 € |
| Cours de référence (a) | 41,60 € | 39,57 € | 44,65 € | 46,98 € | 47,03 € | 49,91 € | 32,75 € | 38,08 € |
| Nbre d'actions créées (millions) | 8,90 | 10,80 | 10,50 | 9,35 | 9,17 | 10,05 | 13,16 | 10,59 |
| dont nombre d'actions abondées (millions) | 0,00 | 0,37 | 0,18 | 0,18 | 0,20 | 0,21 | 0,21 | 0,21 |
| Coût de l'incessibilité* | 17,6% | 22,1% | 23,0% | 20,6% | 17,3% | 19,2% | 19,3% | 19,3% |
| Charges (M\$) | 0,0 | 10,8 | 30,0 | 16,0 | 30,0 | 27,0 | 12,0 | 14,0 |

* en % du cours de référence ^ avec formule effet levier ACRS 2011 et 2013 : aucun abondement

(a) Jusqu'en 2019 inclus, cours le jour auquel le PDG a fixé la période de souscription (14 mars 2013, 13 mars 2015, 15 mars 2017, 14 mars 2018, 25 avril 2019) . A partir de 2020, moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies lors des 20 séances de bourse précédant la date de la décision du PDG relative à la fixation de la période de souscription et du prix de souscription (29 avril 2020 et 28 avril 2021).

2015 : 10 actions gratuites pour 5 actions souscrites

2017+ : 5 actions gratuites pour 5 actions souscrites

Les charges annuelles de ces ACRS dépendent notamment du coût de l'incessibilité pendant 5 ans des actions ainsi souscrites. Ce coût est régulièrement exprimé en pourcentage du « *cours de référence* » des actions émises.

Or, la définition de ce cours de référence a été modifiée à partir du document d'enregistrement universel de 2020. Si jusqu'en 2019, le cours de référence était le cours de l'action TOTAL à la date de fixation de la période de souscription, à partir de 2020, le « *cours de référence* » est une moyenne de 20 cours de clôture de l'action précédant la date de fixation de ladite période de fixation.

Quelle est la raison de ce changement de définition et de méthodologie ? Quel est l'impact sur les charges des ACRS 2020 et 2021 de ce changement méthodologique ?

Réponse :

Les charges relatives à l'ACRS (augmentation de Capital réservée aux salariés) sont enregistrées dans les comptes consolidés de la Compagnie sur le trimestre de la souscription. A cette date, l'ensemble des paramètres définitifs de l'opération sont figés.

Depuis l'opération 2019, par souci de cohérence avec le prix de souscription, la charge IFRS 2 de l'ACRS est calculée à partir du « **Prix de Référence** » qui correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-directeur général fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Cette méthode a été privilégiée par rapport à celle utilisant le cours de clôture de l'action TotalEnergies à la date de la fixation de la période de souscription, antérieurement utilisée. Elle permet en effet de retrouver la décote de 20% dans le calcul de la charge IFRS 2, ce qui ne serait pas le cas en utilisant le cours de clôture à la date de fixation de l'ouverture de la période de souscription. Signalons que la méthodologie utilisée et les calculs sont revus par les Commissaires aux comptes de la Compagnie.

A titre illustratif, l'utilisation du cours de clôture de l'action TotalEnergies à la date de la fixation de la période de souscription - plutôt que le Prix de Référence - pour les ACRS 2020 et 2021 aurait conduit à des écarts non significatifs sur les charges comptabilisées qui passeraient respectivement de 10,57M€ à 10,06M€ et de 11,71M€ à 11,03M€.

* * *

Courrier reçu de M. Bruno HENRI

En vertu de l'article L. 225-108 du code de commerce, le Président du Conseil d'administration a reçu le 20 mai 2022 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 19 mai 2022 quatre questions écrites de la part de M. Bruno HENRI, actionnaire, lettre à laquelle est jointe une attestation de détention de 2 349 actions de la Société.

Répartition des capacités nettes de génération électrique bénéficiant de Power Purchase Agreement (PPA) par statut d'avancement des projets, prix moyen des PPA et facteur de charges

Question n°1 :

Le premier tableau de la page 72 du document d'enregistrement universel 2021 (paragraphe 2.1.4.2) présente la répartition des capacités brutes de génération électrique renouvelable bénéficiant de PPA par statut d'avancement des projets (en opération, construction, développement).

Quelle est la répartition par statut d'avancement des projets des capacités nettes de génération électrique renouvelable bénéficiant de PPA ?

Réponse :

Cette information spécifique n'est pas publiée. Depuis le début de l'année 2021, compte tenu de la croissance de son engagement et sa stratégie de croissance dans les renouvelables et l'électricité, TotalEnergies a développé la transparence sur son portefeuille d'énergies renouvelables. De nombreuses données sont publiées dans notre Document d'enregistrement universel 2021 et les communiqués de presse relatifs aux résultats trimestriels.

Question n°2 :

Le dernier tableau de la page 75 du document d'enregistrement universel 2021 (fin du paragraphe 2.1.4.2) présente la répartition des prix moyens des PPA par statut d'avancement des projets et par mode de génération électrique.

Capacités brutes de génération électrique renouvelable couvertes par des PPA

31 décembre 2021

| Capacités brutes de génération électrique renouvelable bénéficiant de PPA (GW) | 31 décembre 2021 | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------|------------------|----------|-------------|-----------------|------------------|---------------|----------|------------|------------------|------------------|---------------|------------|-------------|--|
| | En opération | | | | En construction | | | | | En développement | | | | | |
| | Solaire | Eolien terrestre | Autres | Total | Solaire | Eolien terrestre | Eolien en mer | Autres | Total | Solaire | Eolien terrestre | Eolien en mer | Autres | Total | |
| Europe | 0,8 | 1,5 | + | 2,5 | + | 0,2 | 0,8 | + | 1,2 | 4,0 | 0,3 | + | + | 4,3 | |
| Asie | 5,7 | + | + | 5,9 | 2,4 | 0,4 | 0,6 | - | 3,4 | 6,2 | + | - | + | 6,4 | |
| Amérique du Nord | 0,8 | + | + | 0,9 | 1,5 | + | - | + | 1,5 | + | - | - | + | + | |
| Reste du Monde | 0,6 | 0,3 | + | 0,9 | + | + | - | + | + | 0,5 | + | - | + | 0,7 | |
| TOTAL | 8,0 | 2,0 | + | 10,2 | 4,0 | 0,6 | 1,4 | + | 6,2 | 10,8 | 0,5 | + | 0,3 | 11,6 | |

| Prix moyen des PPA (\$/MWh) | 31 décembre 2021 | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|------------------|------------------|----------|------------|-----------|------------------|---------------|----------|-----------|-----------|------------------|---------------|------------|-----------|--|
| | Solaire | Eolien terrestre | Autres | Total | Solaire | Eolien terrestre | Eolien en mer | Autres | Total | Solaire | Eolien terrestre | Eolien en mer | Autres | Total | |
| Europe | 196 | 118 | + | 143 | + | 66 | 64 | + | 66 | 42 | 96 | + | + | 46 | |
| Asie | 80 | + | + | 80 | 40 | 50 | 214 | - | 72 | 38 | + | - | + | 38 | |
| Amérique du Nord | 153 | + | + | 156 | 28 | + | - | + | 28 | + | - | - | + | + | |
| Reste du Monde | 80 | 54 | + | 72 | + | + | - | + | + | 77 | + | - | + | 77 | |
| TOTAL | 99 | 103 | + | 100 | 37 | 63 | 116 | + | 61 | 42 | 81 | + | 144 | 44 | |

* : non publié, PPA se rapportant à une capacité < 0,2 GW.

Question n°2-A :

Ces prix moyens des PPA sont-ils établis sur la base des capacités brutes (comme ceci est probable) ou des capacités nettes ?

Réponse :

Les prix moyens des PPA sont établis sur la base des capacités brutes.

Question n°2-B :

Dans le cas où ces prix moyens de PPA sont établis sur la base des capacités brutes, quels sont les prix moyens des PPA pondérés sur la base des capacités nettes de production ?

Réponse :

Cette information spécifique n'est pas publiée.

Question n°2-C :

Quel est le facteur de charge des capacités électriques nettes en opération par type de génération électrique renouvelable ? Envisagez-vous une communication de ce facteur de charge en fonction des zones continentales, comme pour les capacités brutes et le prix moyen des PPA ?

Réponse :

Cette information spécifique n'est pas publiée.

Dans l'industrie, les facteurs de charge par technologie se situent dans les fourchettes suivantes en fonction notamment des technologies employées, et de l'exposition aux éléments naturels (soleil et vents) :

- Solaire : entre 12% et 25%
- Eolien terrestre : entre 20% et jusqu'à 40%
- Eolien en mer : de l'ordre de 50%

* * *

Courrier reçu de Reclaim Finance

En vertu des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, le Président du Conseil d'Administration a reçu le 23 mai 2022, par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 19 mai 2022, deux questions écrites de la part de Reclaim Finance, actionnaire, lettre à laquelle est jointe une attestation de détention de 1 action de la Société.

Question de la part de l'Energy Transition Coalition ukrainienne, relayée par Reclaim Finance

Question n°1 :

How come after almost 3 months of Russian atrocities – tens of thousands of killed Ukrainians, millions of refugees, destroyed towns and infrastructure, looming threat of hunger in the Asian and African countries dependent on Ukrainian food exports – TotalEnergies still can be involved in the Russian gas market and own a stake in Novatek?

Question n°2 :

How many more thousands of innocent people need to die for TotalEnergies to reconsider their collaboration with Russian gas companies on a number of LNG projects, such as Arctic LNG 2 and Yamal?

Question n°3 :

Would TotalEnergies representatives be willing to meet with Coalition's representatives online and discuss the concrete steps you are taking on diversifying supplies and also present our thoughts on the war we are living through?

Réponse aux questions n°1, 2 et 3 :

Dès le 1^{er} mars 2022², TotalEnergies a annoncé condamner l'agression militaire de la Russie envers l'Ukraine, et a exprimé sa solidarité envers la population ukrainienne. Nos équipes se sont mobilisées pour fournir du carburant aux autorités ukrainiennes et de l'aide à la population ukrainienne.

TotalEnergies a également annoncé dès le 1er mars 2022 qu'elle approuvait et mettrait en œuvre les sanctions mises en place par l'Europe qu'elles qu'en soient la conséquence sur la gestion de ses actifs en Russie, et qu'elle n'apporterait plus de capital à de nouveaux projets en Russie.

Agissant selon le cadre fixé par les autorités nationales et européennes, TotalEnergies a explicité ses principes d'actions le 22 mars³.

S'agissant du projet Arctic LNG 2, à compter du 22 mars 2022 et compte tenu des incertitudes que faisaient peser les sanctions technologiques et financières sur la capacité à réaliser ce projet en cours de construction et de leur probable montée en puissance face à l'aggravation du conflit, TotalEnergies SE a décidé de ne plus enregistrer dans ses comptes de réserves prouvées au titre de ce projet et de ne plus apporter de capital au projet. Le 27 avril 2022, TotalEnergies a décidé de provisionner au 31 mars 2022 un montant de 4,1 milliards de dollars

² <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/position-TotalEnergies-face-a-guerre-en-Ukraine>

³ <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/russie-totalenergies-explicite-ses-principes-d-actions>

concernant notamment Arctic LNG 2 compte tenu des nouvelles sanctions adoptées par les autorités européennes le 8 avril 2022 qui faisaient peser des risques supplémentaires sur la capacité d'exécution du projet⁴.

Concernant le pétrole et les produits pétroliers, TotalEnergies a pris unilatéralement la décision de ne plus conclure ou renouveler des contrats d'achat de pétrole et de produits pétroliers russes, afin d'en arrêter les achats, dans les meilleurs délais et au plus tard à la fin de l'année 2022 au terme des contrats en cours existants. TotalEnergies avait déjà renoncé depuis le 25 février 2022 à toute opération de trading sur les marchés spot portant sur du pétrole ou des produits pétroliers russes. Ceci est également valable pour les opérations de trading spot sur le gaz naturel ou le GNL russe.

Parmi ses principes d'action énoncés le 22 mars 2022, TotalEnergies a rappelé qu'elle entendait contribuer à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique du continent européen, dans le cadre défini par les autorités européennes. Dans ce cadre, TotalEnergies continuera à assurer l'approvisionnement de l'Europe en Gaz Naturel Liquéfié à partir de l'usine de Yamal LNG dans le cadre de contrats longs termes qu'elle se doit d'honorer tant que les gouvernements considéreront que le gaz russe est nécessaire.

TotalEnergies a également rappelé que l'abandon de ses participations dans des actifs russes sans contrepartie financière en raison des lois russes de contrôle des investissements étrangers en Russie contribuerait à enrichir des investisseurs russes en contradiction avec l'objet même des sanctions et qu'abandonner les participations dans lesquelles TotalEnergies est un actionnaire minoritaire n'aurait aucun impact sur le fonctionnement des sociétés concernées et donc sur leurs revenus puisque ces sociétés disposent de leur propre personnel et sont gérées de manière autonome.

Question relative au prêt de \$8 milliards récemment obtenu par TotalEnergies

Question n°4 :

Pourriez-vous préciser quelles sont les modalités de tirage de cette ligne de crédit ainsi que les raisons pour lesquelles l'entreprise l'a contractée ?

Question n°5 :

Pouvez-vous garantir que cette ligne sera tirée uniquement pour faire face à des appels de marge et ne constitue pas un financement général à l'entreprise, par essence fongible et qui contribuerait donc à mettre en œuvre son programme d'investissement qui reste à 70% dédié aux énergies fossiles ?

Question n°6 :

Indirectement, cette opération financière vous permettra-t-elle de libérer des marges pour investir dans de nouveaux projets pétroliers et gaziers ?

⁴ <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/russie-totalenergies-inscrit-ses-comptes-du-premier-trimestre>

Réponse aux questions n°4, 5 et 6 :

La ligne de *crédit revolving* d'un montant de 8 milliards de dollars qui a été accordée à TotalEnergies visait à assurer la liquidité de nos opérations sur les marchés de l'énergie, notamment gaziers, et nous permettre de répondre aux appels de marge dans un contexte de flambée des prix de l'énergie à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Cette ligne court terme a été mise en place pour que nos opérations de négoce sur les marchés puissent fonctionner et n'est donc en aucune manière une ligne destinée à financer des projets long-terme. Elle a contribué à faire fonctionner les marchés de l'électricité, du gaz et du pétrole et n'a aucune incidence directe ou indirecte sur notre capacité à financer à long terme des nouveaux projets.

Un tirage de 3 milliards de dollars est intervenu entre le 8 et le 28 mars 2022, qui a été remboursé. Ainsi, à date, cette ligne de crédit court terme n'est pas utilisée.

* * *